

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°25-2026

Séance du mercredi 08 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	40	42

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de NOGARO sous la présidence de M. DUCLAVE Jean, Doyen d'âge

Etaients présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MATHIEU Jean-Marie, LAPEYRE Anne, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : GARRALON Hervé, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : LEYMARIE Thierry, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARTINOT Maryse, FRANCH Patrick, MARQUE Christine, LAFFORGUE Daniel, DUFAU David, MARQUE Magali, QUITADAMO Justine, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : BOUSSES Jean-Claude, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : FAGET Dominique, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TACCHI Gilles (suppléant de BALAINE Nicolas), URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Date de la convocation
30 mars 2026

Publication
10 avril 2026

Absents excusés : CRAVENCERES : BAILLET Jérôme (pouvoir à GOUANELLE Vincent), PERCHEDE : CUVELLIER Isabelle (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), TOUJOUSE : BALAINE Nicolas (remplacé par TACCHI Gilles).

OBJET DE LA DELIBERATION : Election du Président de la communauté de communes

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;
 Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;
 Vu les résultats du scrutin.

DELIBERE

Proclame M. GOUANELLE Vincent élu Président de la communauté et le déclare installé.



Pour extrait certifié conforme,
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Le Président, Doyen d'âge,

Jean DUCLAVE.